

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
86	86	54	44

Date de convocation du Comité Syndical
21/09/2026

Date d'affichage de la convocation au siège
21/09/2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 54
Nombre de suffrages exprimés : 55
Nombre de délégués ayant voté pour : 55
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

SEANCE DU
29 septembre 2026

Le 29 septembre 2026 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle polyvalente de Malintrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Malory GIANGRECO est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Sébastien CHANUDET, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Josquin GARAYT, Bruno GRIMBERG, Olivier HABLOT, Bérangère LAMBERT, André LAVIE, Malory GIANGRECO, Anne MAZAUDIER, Didier MIGNE, Frédéric RANOUX-JULIEN, Isabelle RAYMOND, Laurent RENAULT, Olivier SOUCHON, Paul THIEL, Edwige TIXIER, Johan CARETTE, Yves GODART

Billom Communauté : Olivier CUBIZOLLE, Michel DEGOILLE, Régis DODAT, Guy MAILLARD, Maryline RAMADIER, Dominique ROSSIGNOL, Eric ECHALIER, Pierre MOINE,

Communauté de Communes Plaine Limagne : Céline AYME, Brigitte BILLEBAUD, Yannick BOUSSET, Romain DARLET, Arnaud GAY, Frédérick MARTIN,

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Bernard COTTIER, Denis GEORGES, Lionel LARROUSSE, Leslie MAZUEL, Marie-Claire MENUGE, Stéphane MICHALET, François MOULIN, Kristel POIROT, Antonin OUVARD,

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Gilles BERGAMI, Dominique REY, Dorothée TRICHARD, Isabelle POUILLARD,

Mond'Arverne Communauté : Jean-Marc BORDIER, Bernard DUCREUX, Damien HEYRAUD, Alain LAGRU, Guillaume MAILLET, Sébastien SIMIONI, Pierre DUPECHER, Éric FAYE

Pouvoir(s) : Pouvoir de Cécile BERTAUD à Malory GIANGRECO

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél.2026-46 : Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 créé par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 – Article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets remis à l'ensemble des délégués du SBA et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau Syndical réunis le 7 septembre 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Comité Syndical du SBA en application de l'article L. 2224-17.1 du Code général des collectivités territoriales,

- le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (décret d'application de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015) met à jour la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) en y intégrant les dispositions du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport.

En application de l'article L. 2224-17-1 créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône doit présenter à l'assemblée délibérante « *un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.*

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'exercice 2025.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2025 en application des dispositions de l'Article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

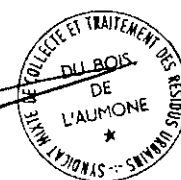
Article 2 : ADOPTE le présent rapport en l'état.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.